



état des lieux de sortie

Par **psgsteph**, le **02/10/2013** à **23:02**

Bonjour, j'aimerais savoir lors de mon arrivée dans le logement nous avons établi un état des lieux daté et signé. La lors de l'état des lieux de sortie la propriétaire a repris l'état des lieux d'entrée et a noter dans la colonne constat toute les choses qu'elle nous reproché mais nous navons pas daté et signé a nouveau le document. Deux mois se sont écoulé pas de nouvelles pour la caution je les contacté et me dit que la caution ne couvrirait pas tout les frais qu'elle a fait apres notre départ nous navons vu aucun détail et facture de tout ce qu'elle a fait . L'état de lieux de sortie est il valable sans date du départ et de nos signatures? Merci de me répondre

Par **janus2fr**, le **03/10/2013** à **08:27**

Bonjour,

L'état des lieux de sortie n'est pas valable puisque pas réalisé de façon contradictoire (vous ne l'avez pas signé), ni réalisé par huissier.

Or, en l'absence d'état des lieux valable, vous êtes censé avoir rendu le logement en parfait état. Le bailleur ne peut donc pas vous retenir le moindre centime au titre d'éventuelles remises en état.

La procédure : envoi d'une LRAR de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie sous 8 jours au bailleur puis, sans réaction, saisie du juge de proximité (cout 35€).